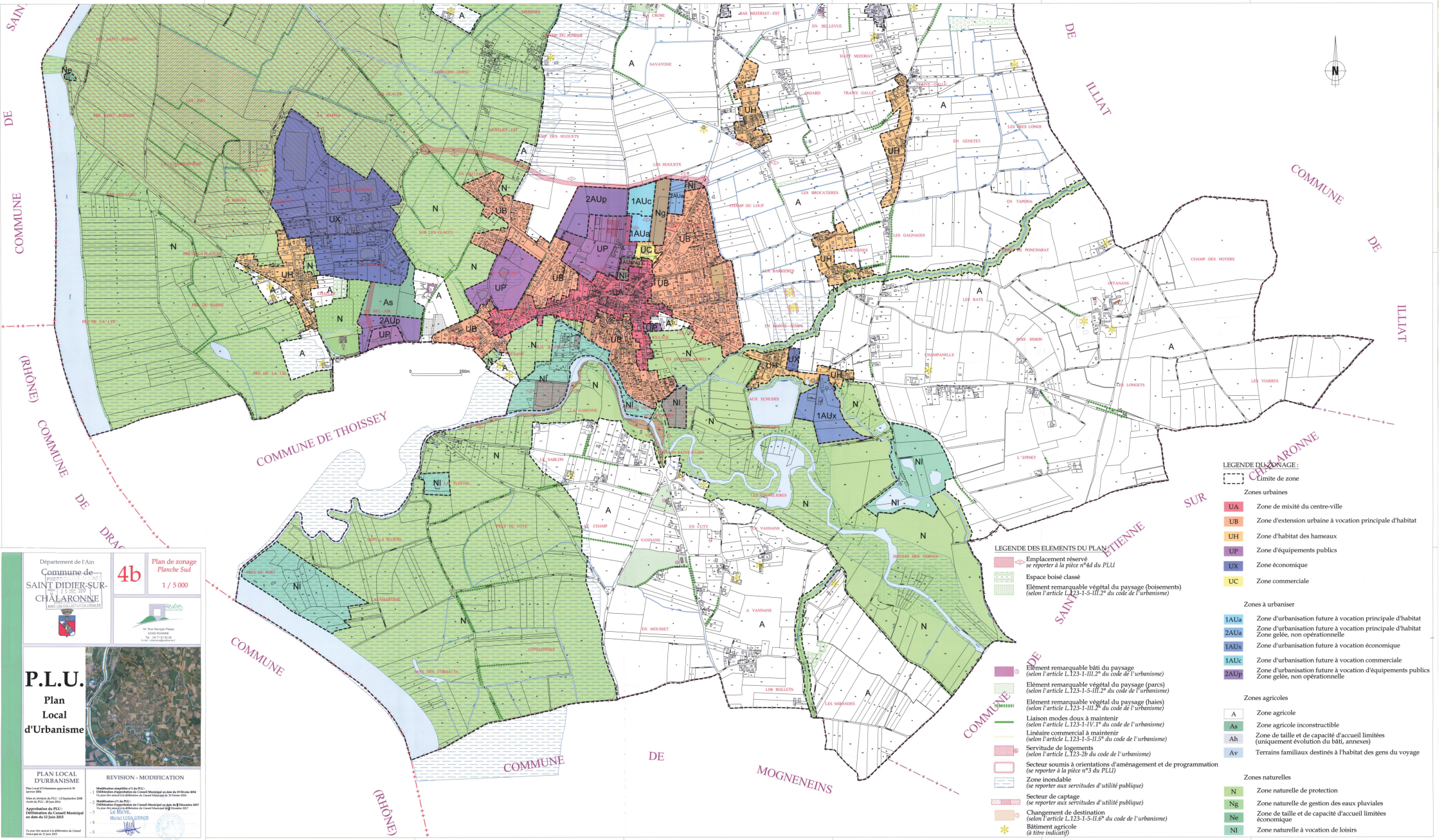

Département de l'Ain

Commune de SAINT DIDIER-SUR-CHALARONNE

AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

4b

Plan de zonage
Planche Sud
1 / 5 000

Réalités
34, Rue Georges Pitaval
42350 FEURNIE
Tél. : 04 77 67 83 95
E-mail : urbanisme@realites.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2004

Mise en révision du PLU : 12 Septembre 2008
Arrêt du PLU : 20 Juin 2014

Approbation du PLU :
Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 Juin 2015

REVISION - MODIFICATION

1 **Modification simplifiée n°1 du PLU :**
Délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 19 Février 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 19 Février 2016

2 **Modification n°1 du PLU :**
Délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2017
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 Décembre 2017

Le Maire,
Michel LUCIA GIRAUD

LEGENDE DES ELEMENTS DU PLAN

- Emplacement réservé *se reporter à la pièce n°4d du PLU*
- Espace boisé classé
- Elément remarquable végétal du paysage (boisements) *(selon l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme)*
- Elément remarquable bâti du paysage *(selon l'article L.123-1-III.2° du code de l'urbanisme)*
- Elément remarquable végétal du paysage (parcs) *(selon l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme)*
- Elément remarquable végétal du paysage (haies) *(selon l'article L.123-1-III.2° du code de l'urbanisme)*
- Liaison modes doux à maintenir *(selon l'article L.123-1-IV.1° du code de l'urbanisme)*
- Linéaire commercial à maintenir *(selon l'article L.123-1-5-II.5° du code de l'urbanisme)*
- Servitude de logements *(selon l'article L.123-2b du code de l'urbanisme)*
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation *(se reporter à la pièce n°3 du PLU)*
- Zone inondable *(se reporter aux servitudes d'utilité publique)*
- Secteur de captage *(se reporter aux servitudes d'utilité publique)*
- Changement de destination *(selon l'article L.123-1-5-II.6° du code de l'urbanisme)*
- Bâtiment agricole *(à titre indicatif)*

LEGENDE DU ZONAGE :

- Limite de zone

Zones urbaines

- UA — Zone de mixité du centre-ville
- UB — Zone d'extension urbaine à vocation principale d'habitat
- UH — Zone d'habitat des hameaux
- UP — Zone d'équipements publics
- UX — Zone économique
- UC — Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUa — Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AUa — Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat Zone gelée, non opérationnelle
- 1AUx — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 1AUc — Zone d'urbanisation future à vocation commerciale
- 2AUp — Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics Zone gelée, non opérationnelle

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole inconstructible
- Ah — Zone de taille et de capacité d'accueil limitées (uniquement évolution du bâti, annexes)
- Av — Terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage

Zones naturelles

- N — Zone naturelle de protection
- Ng — Zone naturelle de gestion des eaux pluviales
- Ne — Zone de taille et de capacité d'accueil limitées économique
- Nl — Zone naturelle à vocation de loisirs